

Nom :	
Prénom :	

DEMANDE D'ALLEGEMENT ET/OU DISPENSE

Formation Tutélaire : DPF

Conditions générales d'octroi de dispense et allègement (Arrêté du 02/01/2009)

- ➤ **Dispense de formation** : Justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné (Article 4). La dispense en traîne la validation du module.
- ➤ Allègement de formation: Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné (Article 5). L'allègement nécessitera la validation du module.
- Dispense du stage pratique de 10 semaines : Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité tutélaire (Article 4).

La demande d'allègement et/ou dispense porte sur les modules suivants :

DF1 – Mesure Judiciaire, aides, gestion, budget, familial (MJAGBF)	Cadre réservé IFOCAS
Module 1.1 – Cadre juridique	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s) :	
Module 1.2 – Connaissance des publics	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s):	
Module 1.3 – Action éducative budgétaire	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s) :	
DF2 – Le Délégué aux Prestations Familiales	
Module 2.1 – Contours de l'intervention et ses limites	
Ce module est obligatoire	
Module 2.2 – Relations juge et Autres Partenaires	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s) :	
Module 2.3 – Déontologie et analyse des pratiques	
☐ Allègement ☐ Dispense (1)	
Justificatif(s) produit(s):	
Stage pratique de 10 semaines	
☐ Dispense	
Justificatif(s) produit(s) :	
Attestation d'expérience professionnelle de plus de 6 mois	
dans le cadre d'une activité tutélaire.	

(1) Cocher la case correspondante